



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Augmentation du forfait journalier hospitalier

Question écrite n° 7929

### Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier. Celui-ci est, en effet, passé de 18 euros à 20 euros (15 euros pour la psychiatrie). Cette augmentation vient s'ajouter à la longue liste des « restes à charge » qui ne cessent de s'étendre et qui impactent en tout premier lieu les ménages les plus modestes, ceux qui rencontrent déjà de grandes difficultés à faire face à leurs dépenses de santé. Des milliers de personnes en France ne disposent d'aucune protection complémentaire (mutuelle, assurance) pour pallier aux augmentations de ces « restes à charge », y compris certains bénéficiaires de minima sociaux (allocation adulte handicapé par exemple). Cette mesure remet donc en question le droit constitutionnel à la santé pour tous, affirmé à l'article 11 du préambule de la Constitution de 1946. Aussi, elle lui demande quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour assurer un juste et équitable accès aux soins en France.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7929

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er mai 2018](#), page 3668

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)